



Marché public de maîtrise d'œuvre

REGLEMENT DE CONSULTATION

MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION DE LA NOUVELLE MAIRIE, ET DE LA REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE DU BOURG DE SAINT-GERMAIN-SUR-AY (50430).

Date et heure limites de réception des plis :

LUNDI 03 AOUT 2026 A 17H

POUVOIR ADJUDICATEUR

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-SUR-AY,

16 RUE DE L'ÉGLISE,

50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY.

Table des matières

1 - Objet du marché public3

1 - 1 Intitulé et description de la consultation3

1 - 2 Caractéristiques principales4

1 - 3 Lieu d'exécution des prestations5

2 - Intervenants5

2 - 1 Maîtrise d'ouvrage5

2-2 Sécurité et protection de la santé des travailleurs5

3 - Organisation de la consultation5

3 - 1 Mode de passation5

3 - 2 Compétences et composition des groupements d'opérateurs économiques6

4 - Dossier de consultation des entreprises (DCE)7

4 - 1 Contenu du DCE7

4 - 2 Modifications du DCE7

4 - 3 Retrait du DCE7

5 - Présentation des candidatures et des offres8

5 - 1 Eléments de candidature8

5 - 2 Eléments de l'offre8

6 – Remise des candidatures et des offres10

6 - 1 Date et heure limites de réception des plis10

6 - 2 Réception des plis10

6 - 3 Gestion des plis10

6 - 4 Copie de sauvegarde10

6 - 5 Signature du marché10

7 - Examen des candidatures et des offres11

7 -1 Examen des candidatures11

7-2 Examen des candidatures/offres11

7-3 Critères d'attribution11

08 – Négociation12

09 – Attribution du marché12

10 – Visite du site13

11 - Renseignements13

11 – 1 Votre adresse courriel de référence13

11 – 2 Correspondre avec l'acheteur14

1 - Objet du marché public

1 - 1 Intitulé et description de la consultation

La présente consultation a pour objet la passation d'un marché public de maîtrise d'œuvre portant sur la création d'une nouvelle mairie, la réhabilitation thermique et fonctionnelle de la salle polyvalente existante ainsi que sur l'aménagement des espaces extérieurs attenants, en cœur de bourg de la commune de Saint-Germain-sur-Ay (50430).

L'opération s'inscrit dans une démarche globale de recomposition d'un pôle public communal structurant, à la fois fonctionnel, lisible et qualitativement intégré dans son environnement immédiat. Elle répond à plusieurs objectifs complémentaires :

- améliorer les conditions d'accueil du public et de fonctionnement des services communaux ;
- doter la commune d'un équipement administratif adapté à ses besoins actuels et futurs ;
- engager une réhabilitation ambitieuse de la salle polyvalente, notamment sur le plan énergétique et fonctionnel ;
- requalifier les espaces extérieurs et les abords afin de renforcer la qualité d'usage, l'accessibilité et l'image du cœur de bourg.

L'opération présente en outre plusieurs spécificités fortes qui fondent les attendus de la mission confiée au maître d'œuvre.

En premier lieu, le projet est situé dans un contexte littoral sensible, marqué par la présence d'un aléa de submersion marine, impliquant une prise en compte rigoureuse des prescriptions émises par les services de l'État, notamment en matière d'implantation altimétrique, de constructibilité et de fonctionnement en situation dégradée. La future mairie devra ainsi être conçue comme un équipement public résilient, adapté à son contexte de risque.

En deuxième lieu, l'opération associe de manière étroite une intervention sur l'existant et une construction neuve, ce qui suppose une réelle maîtrise des interfaces architecturales, techniques, fonctionnelles et énergétiques entre les deux composantes du projet.

Enfin, le projet revêt une forte dimension de qualification urbaine et de présence institutionnelle. La mairie n'est pas seulement un bâtiment administratif ; elle participe à la représentation de la commune, à l'organisation des parcours et à la qualité d'ensemble du centre-bourg. Il est attendu du futur maître d'œuvre une réponse qui articule avec intelligence les impératifs réglementaires, la maîtrise des coûts, l'efficacité d'usage et une expression architecturale juste.

Le candidat est invité à se reporter à l'ensemble des pièces du DCE, et notamment au CCTP, au programme de l'opération, aux documents graphiques et aux annexes techniques, pour apprécier pleinement la nature et l'étendue des prestations attendues.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est de 1,350,000 EUR HT (compris ouvrages paysagers spécifiques) divisé en deux volets :

- Volet architectural : 1,000,000 EUR HT ;
- Volet urbain et infrastructures : 350,000 EUR HT.

1 - 2 Caractéristiques principales

La mission confiée à l'équipe de maîtrise d'œuvre porte sur une opération unique intégrant trois composantes indissociables :

- la construction d'un bâtiment neuf destiné à accueillir la future mairie ;
- la réhabilitation lourde de la salle polyvalente existante ;
- la recomposition des espaces extérieurs, y compris les accès, stationnements, cheminements, interfaces bâties et séquences d'accueil,

Le montant prévisionnel de l'enveloppe affectée aux travaux est fixé à : **1 350 000 € HT**

Ce montant comprend l'ensemble des travaux nécessaires à la réalisation de l'opération, notamment :

- les travaux de construction neuve ;
- les travaux de réhabilitation ;
- les aménagements extérieurs ;
- les adaptations techniques et réglementaires ;
- les installations de chantier et sujétions induites.

Cette enveloppe constitue une donnée de référence de l'opération. Les candidats sont informés qu'une attention particulière sera portée à leur capacité à inscrire leur intervention dans un cadre économique maîtrisé, sans renoncer à la qualité architecturale, à la robustesse technique ni à la cohérence d'ensemble du projet.

La présente consultation donnera lieu à la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre comprenant les éléments de mission de base et les missions complémentaires précisées dans les pièces du DCE, depuis les études amont jusqu'à l'achèvement de l'opération, selon le contenu détaillé défini au CCTP.

La mission de maîtrise d'œuvre comprend l'ensemble des éléments de mission depuis les études préliminaires jusqu'à l'achèvement de l'opération :

- Les études d'avant-projet définitif (APS/APD) et
- Les études projet (PRO),
- L'assistance à la passation des marchés publics de travaux (ACT),
- La mission de visa des études d'exécution et de synthèse réalisées par les entreprises (VISA/EXE),
- La direction de l'exécution des marchés publics de travaux (DET),
- L'assistance aux opérations de réception et pendant la période de parfait achèvement (AOR),
- Le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE).

Mission complémentaire obligatoire :

- Mission OPC.

1 - 3 Lieu d'exécution des prestations

Les prestations seront réalisées sur le territoire de la commune de **Saint-Germain-sur-Ay (50430)**, au niveau du secteur concerné par l'opération en cœur de bourg, autour des équipements communaux existants et de leur emprise de projet.

2 - Intervenants

2 - 1 Maîtrise d'ouvrage

Le pouvoir adjudicateur est :

Commune de Saint-Germain-sur-Ay

16 rue de l'Église,
50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY

La commune assure directement le pilotage de la présente consultation et le suivi de l'opération, sauf disposition particulière mentionnée ultérieurement dans les pièces du marché.

2-2 Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Le coordonnateur SPS sera désigné ultérieurement par le maître d'ouvrage, conformément à la réglementation applicable.

3 - Organisation de la consultation

3 - 1 Mode de passation

La présente consultation est lancée selon une **procédure adaptée**, en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique, en vue de l'attribution d'un marché public de maîtrise d'œuvre.

La commune se réserve la possibilité :

- soit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation ;
- soit d'engager une phase de négociation avec tout ou partie des candidats admis à présenter une offre.

Le maître d'ouvrage se réserve également la possibilité d'organiser une **audition** des candidats ayant remis les offres les mieux classées, afin d'éclairer son analyse sur la compréhension du projet, la méthodologie proposée et la composition effective de l'équipe.

Cette faculté d'audition ne constitue ni une obligation ni une phase de concours. Elle s'inscrit dans le cadre de l'analyse qualitative des offres, telle qu'autorisée dans le cadre de la procédure adaptée.

3 - 2 Compétences et composition des groupements d'opérateurs économiques

Compte tenu de la nature de l'opération, les candidats devront justifier de compétences pluridisciplinaires leur permettant de couvrir l'ensemble des problématiques du projet.

L'équipe de maîtrise d'œuvre devra comprendre a minima les compétences suivantes :

- **architecte**, compétent en conception de bâtiment public et en intervention sur des opérations combinant construction neuve et bâti existant ;
- **bureau d'études techniques** tous corps d'état, incluant a minima les compétences structure, fluides, thermique et économie de la construction ;
- **compétence en performance énergétique** et en rénovation thermique ;
- **compétence en aménagement des espaces extérieurs** / paysage / VRD ;
- **compétence en ordonnancement, pilotage et coordination**, si cette mission est intégrée à l'offre.

Une compétence ou une expérience spécifique relative à des projets en **contexte de risque**, notamment inondation ou submersion, sera appréciée favorablement.

L'architecte sera obligatoirement **mandataire** du groupement.

Les candidats peuvent se présenter seuls ou en groupement. Toutefois, au regard du caractère mixte de l'opération et de la diversité des enjeux à traiter, il est fortement recommandé de constituer un groupement permettant de réunir l'ensemble des compétences nécessaires dès l'offre.

Aucune forme de groupement n'est imposée. En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des membres pour l'exécution du marché.

La candidature de l'architecte mandataire ne peut être présentée que dans un seul groupement.

Note importante : Les candidats sont autorisés à se présenter seul ou en groupement. Néanmoins, le marché comprenant deux volets : architectural et urbain, il est conseillé aux candidats de former des GME.

Aucune forme de groupement n'est imposée : les candidats peuvent se présenter en groupement conjoint ou en groupement solidaire. Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire sera obligatoirement solidaire de chacun des membres du groupement.

4 - Dossier de consultation des entreprises (DCE)

4 - 1 Contenu du DCE

Le dossier de consultation comprend notamment les pièces suivantes :

- le présent règlement de consultation ;
- l'acte d'engagement et ses annexes financières ;
- le CCAP ;
- le CCTP ;
- le programme et les pièces graphiques de l'opération ;
- les annexes techniques utiles à la compréhension du projet, notamment :
 - o ANNEXE_3_AUDIT ENERGETIQUE SALLE POLYVALENTE SAINT GERMAIN SUR AY,
 - o ANNEXE_4_Note_nelle_mairie_avr25,
 - o ANNEXE_5_PR 276 - SALLE DES FETES ST GERMAIN SUR AY - Dossier Existant,
 - o ANNEXE_6_PRJ202503_AMO_URBA_SAINTE GERMAIN SUR AY SCENARIO D MAIRIE,
 - o ANNEXE_7_Fwd_ Dossier 7245108 - SAINT-GERMAIN-SUR-AY - Le Bourg,
 - o ANNEXE_8_Réseau EP Bourg de St Germain

Les candidats sont réputés avoir pris connaissance de l'ensemble des documents constituant le DCE avant l'établissement de leur offre.

4 - 2 Modifications du DCE

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation jusqu'à six jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever de réclamation à ce titre.

Les demandes de renseignements complémentaires devront être adressées en temps utile par l'intermédiaire du profil d'acheteur. Une réponse sera apportée à l'ensemble des opérateurs économiques ayant retiré le dossier dans les conditions garantissant l'égalité de traitement.

4 - 3 Retrait du DCE

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux candidats par téléchargement sur le profil d'acheteur indiqué ci-contre : <http://www.fm-repro.fr>

Il est fortement recommandé aux candidats de s'identifier lors du téléchargement afin de pouvoir être destinataires des éventuelles modifications, précisions ou réponses apportées en cours de consultation.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les documents remis par les candidats seront rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction certifiée conforme.

5 - 1 Eléments de candidature

Les candidats auront à produire les pièces administratives habituelles permettant d'apprécier leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, leur capacité économique et financière, ainsi que leurs capacités techniques et professionnelles.

En complément des formulaires réglementaires, le maître d'ouvrage attend une candidature permettant d'apprécier concrètement :

- la pertinence de l'équipe au regard de l'objet de la consultation ;
- la qualité des références produites ;
- la cohérence entre les compétences annoncées et les prestations effectivement attendues.

À ce titre, les candidats fourniront notamment :

- une présentation synthétique de l'équipe candidate, de son organisation et de la répartition des rôles ;
- une liste de références pertinentes réalisées au cours des dix dernières années, indiquant pour chaque opération :
 - o le maître d'ouvrage,
 - o l'objet de l'opération,
 - o le montant des travaux,
 - o l'année,
 - o l'état d'avancement,
 - o la mission réellement assurée ;
- une sélection resserrée de références significatives du mandataire et, le cas échéant, des principaux cotraitants, particulièrement en lien avec :
 - o les équipements publics,
 - o les projets en cœur de bourg,
 - o la réhabilitation énergétique,
 - o les opérations combinant existant et extension,
 - o les contextes contraints ou à risque.

Le maître d'ouvrage attend des références **comparables et argumentées**, et non un simple catalogue d'opérations.

5 - 2 Eléments de l'offre

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

L'offre des candidats devra permettre d'apprécier non seulement le montant de la rémunération proposée, mais aussi la manière dont l'équipe comprend et aborde le projet.

Les pièces de l'offre comprendront a minima :

- l'acte d'engagement dûment complété ;
- la décomposition financière de l'offre (*le candidat fournira obligatoirement une décomposition détaillée de sa rémunération distinguant les deux composantes principales de l'opération : **composante 1** : construction de la nouvelle mairie et aménagement des espaces extérieurs associés ; **composante 2** : réhabilitation thermique et fonctionnelle de la salle polyvalente existante. Cette décomposition devra être réalisée pour l'ensemble des éléments de mission confiés au maître d'œuvre et permettre d'identifier clairement la part d'honoraires affectée à chacune de ces composantes. Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité, en fonction des arbitrages financiers, techniques ou opérationnels qui pourraient intervenir à l'issue des études, de différer ou de ne pas engager immédiatement la réalisation de la réhabilitation de la salle polyvalente. La décomposition demandée a notamment pour objet de permettre l'identification précise des honoraires associés à cette composante de l'opération.*)
- un planning prévisionnel détaillé de la mission ;
- la composition de l'équipe (voir ANNEXE_1_COMPOSITION_EQUIPE_SAINTE GERMAIN_MAIRIE_SALLE_POLY)
- un mémoire technique établi selon le cadre demandé ci-après (voir ANNEXE_2_CADRE_DE_REPONSE_SAINTE GERMAIN_MAIRIE_SALLE_POLY).

Le mémoire technique devra être structuré de manière claire et limitée dans son volume, tout en apportant un niveau de développement suffisant pour éclairer le maître d'ouvrage sur la qualité réelle de la proposition.

Il comprendra notamment les volets suivants :

1. Compréhension du projet et des enjeux

Le candidat explicitera sa lecture du site, du programme et des contraintes de l'opération. Il développera notamment sa compréhension :

- des enjeux de fonctionnement public et administratif ;
- des enjeux énergétiques liés à la salle polyvalente ;
- des enjeux de relation entre bâti existant et bâtiment neuf ;
- des enjeux urbains et paysagers liés à la recomposition du cœur de bourg ;
- des contraintes réglementaires et techniques relatives au risque de submersion.

2. Organisation de l'équipe et méthodologie de travail

Le candidat décrira :

- la composition nominative de l'équipe ;
- la répartition effective des responsabilités ;
- l'organisation des échanges entre les membres du groupement ;
- la méthode de conduite des études ;
- les modalités d'association du maître d'ouvrage aux arbitrages.

3. Positionnement architectural et technique

Sans exiger une prestation de niveau concours ni la remise d'un projet complet, le maître d'ouvrage attend une prise de position argumentée sur l'approche générale de l'équipe. Le candidat devra notamment exposer :

- sa manière d'aborder la relation entre l'existant et le neuf ;
- sa vision du rôle architectural et civique de la future mairie ;
- son approche de la sobriété énergétique et de la pérennité technique ;
- sa manière d'intégrer les contraintes de résilience dans la conception.

Des schémas, croquis de principe ou diagrammes peuvent être produits à l'appui de cette note, dès lors qu'ils restent au service d'une compréhension de l'approche et ne constituent pas une esquisse complète de projet.

4. Cohérence de l'offre financière et du temps passé

Le candidat justifiera la cohérence de son offre au regard :

- des moyens mobilisés ;
- du temps passé par phase ;
- de la complexité réelle de l'opération ;
- des compétences affectées à chacune des missions.

Le mémoire technique revêt une importance déterminante dans l'analyse de l'offre. Toute réponse trop générique, insuffisamment contextualisée ou manifestement standardisée pourra être pénalisée dans la notation.

6 – Remise des candidatures et des offres

6 - 1 Date et heure limites de réception des plis

La date et l'heure limites de réception des offres sont fixées dans l'avis de publicité et rappelées sur le profil d'acheteur.

6 - 2 Réception des plis

Les plis seront transmis exclusivement par voie électronique sur le profil d'acheteur. Aucune remise papier n'est autorisée, sauf copie de sauvegarde dans les conditions réglementaires.

6 - 3 Gestion des plis

Les plis transmis hors délai ne seront pas admis. En cas d'envois successifs, seul le dernier pli reçu avant la date limite sera ouvert.

6 - 4 Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent adresser une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par la réglementation, portant les mentions appropriées.

6 - 5 Signature du marché

Seul le candidat retenu sera tenu de signer l'acte d'engagement dans les conditions précisées par le pouvoir adjudicateur.

7 - Examen des candidatures et des offres

7-1 Examen des candidatures

Le maître d'ouvrage vérifiera les garanties professionnelles, techniques, financières et les capacités de l'équipe à mener à bien l'opération.

Seront notamment examinés :

- la cohérence de la composition de l'équipe ;
- la pertinence des compétences annoncées ;
- la qualité et la comparabilité des références ;
- l'adéquation de la candidature avec les spécificités du projet.

Le pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats de compléter leur dossier dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

7-2 Examen des candidatures/offres

Les offres seront analysées au regard de leur régularité, de leur acceptabilité et de leur pertinence au regard des besoins exprimés.

Une attention particulière sera portée au caractère réellement contextualisé de la réponse. Le maître d'ouvrage attend des offres démontrant une compréhension effective de l'opération et non la reproduction d'éléments standards de maîtrise d'œuvre.

7-3 Critères d'attribution

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de pourcentages.

1. Valeur technique de l'offre : **60 %**

Cette valeur technique sera appréciée au regard du mémoire technique remis par le candidat, selon les sous-critères suivants :

- compréhension des enjeux de l'opération, du site et des contraintes : **15 %**
- organisation de l'équipe, méthodologie de travail et conduite de mission : **15 %**
- qualité, pertinence et cohérence du positionnement architectural et technique proposé¹ (capacité à proposer une vision d'ensemble du projet, pertinence de la relation entre bâtiment existant et extension, capacité à inscrire le projet dans le cœur de bourg, qualité des espaces d'accueil et des parcours usagers) : **20 %**
- qualité et pertinence des références mobilisées pour l'opération : **10 %**

¹ Une attention particulière sera portée à :

- la stratégie énergétique globale (réhabilitation + construction neuve),
- la prise en compte du confort d'été,
- l'intégration des contraintes liées au risque de submersion dans la conception.

2. Prix des prestations : 40 %

Le critère prix sera apprécié au regard du montant global de l'offre et de sa cohérence avec les moyens et temps passés annoncés. Le critère prix sera apprécié au regard du montant global de l'offre, de sa cohérence avec les moyens et temps passés annoncés ainsi que de la pertinence de la décomposition financière proposée. Les candidats présenteront obligatoirement leur rémunération selon les deux composantes suivantes : **composante n°1** : création de la nouvelle mairie et aménagement des espaces extérieurs associés ; **composante n°2** : réhabilitation thermique et fonctionnelle de la salle polyvalente existante.

Cette présentation distincte ne remet pas en cause le caractère global de l'opération mais vise à permettre au maître d'ouvrage d'apprécier la répartition des honoraires entre les différents volets du projet.

Le maître d'ouvrage attire l'attention des candidats sur le fait qu'il se réserve la possibilité, à l'issue des études ou en fonction des arbitrages budgétaires, de différer la réalisation de la réhabilitation de la salle polyvalente. La décomposition demandée devra donc permettre d'identifier clairement les honoraires afférents à cette partie de l'opération.

Le maître d'ouvrage attire l'attention des candidats sur le fait qu'une offre économiquement attractive mais techniquement faible, générique ou insuffisamment argumentée ne pourra être classée favorablement.

8 – Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les candidats ayant remis les offres les plus intéressantes.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment :

- le contenu de la mission ;
- l'organisation proposée ;
- la répartition des moyens ;
- les délais (Note : le délai de 29 mois constitue un délai plafond incluant études, travaux et GPA. Le calendrier détaillé sera proposé par le maître d'œuvre) ;
- le montant de la rémunération.

Le marché pourra toutefois être attribué sans négociation sur la base des offres initiales.

En cas d'audition, celle-ci pourra servir de support complémentaire à l'analyse ou à la négociation. Les candidats auditionnés devront être représentés par les membres effectivement impliqués dans la mission, et en particulier par le mandataire.

9 – Attribution du marché

Les notifications de rejet de candidature/offre et d'attribution du marché seront effectuées par voie dématérialisée via le profil acheteur.

Les candidats sont informés que le(s) marché(s) ne pourra(ont) être notifié(s) au(x) candidat(s) retenu(s) que sous réserves que celui-ci (ceux-ci) produise(nt) les attestations et

certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, dans le délai de 4 jours à compter de son information de l'attribution.

Dans l'hypothèse, où un (des) candidat(s) attributaire(s) ne pourrait(ent) pas fournir ces documents, dans le délai précité, son (leurs) offre(s) serait(ent) alors rejetée(s). Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur présentera la même demande au candidat suivant selon le classement des offres.

Document	Descriptif
Assurance responsabilité civile	Attestation d'assurance RC en cours de validité
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP
Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise
Habilitation du mandataire	Habilitation du mandataire signé en original par chaque cotraitant
Habilitation du signataire	Habilitation du signataire s'il n'est pas le gérant
Redressement judiciaire	Copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire
Relevé d'identité bancaire	
Salariés étrangers	Liste nominative des salariés étrangers

10 – Visite du site

Le site est accessible depuis le domaine public.

Une visite est fortement recommandée. Elle relève de la responsabilité des candidats, qui sont réputés avoir apprécié les contraintes du site, les caractéristiques du contexte bâti et paysager, ainsi que les principales conditions d'accès et d'intervention.

L'absence de visite ne pourra être invoquée ultérieurement par le titulaire pour justifier une insuffisante appréciation des conditions de réalisation de la mission.

11 - Renseignements

Toute demande de renseignement est à adresser **exclusivement sur le profil d'acheteur**.

au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

11 – 1 Votre adresse courriel de référence

Pendant la procédure de passation, **tous les échanges** entre l'acheteur et les entreprises seront **exclusivement** réalisés par l'intermédiaire du guichet restreint de la consultation, sur le profil d'acheteur.

Les réponses aux questions, convocations, notifications de rejet ou d'acceptation, seront transmises via la messagerie du profil acheteur.

L'adresse courriel indiquée lors de l'inscription sera utilisée pour adresser aux entreprises les informations complémentaires survenant en cours de procédure. Il est conseillé d'indiquer une adresse courriel de secours dans l'espace entreprise, et / ou utiliser une adresse collective du type de « ao@entreprise.com ». Il appartient à l'entreprise de relever son courrier électronique plusieurs fois par semaine.

La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas consulté ses messages en temps utile, s'il a fait un retrait anonyme, ou s'il a mis en place un système qui valide les courriers reçus de façon automatique, à son insu.

11 – 2 Correspondre avec l'acheteur

Le candidat doit poser ses questions via la messagerie du profil acheteur. L'ensemble des réponses apportées figurera sur son espace fournisseur, une alerte sera envoyée à l'adresse courriel enregistrée. La réglementation impose d'adresser le texte intégral de la question, avec la réponse, à tous les candidats, donc l'entreprise ne doit pas révéler son identité, ni son positionnement technique ou compétitif dans le texte de ses questions.

11 – 3 Les voies de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Caen
3 rue Arthur Leduc – BP 25086
14050 CAEN cedex 4
Tél : 02 31 70 72 72 / Fax : 02 31 52 42 17 – greffe.ta-caen@juradm.fr –
<http://www.justice.gouv.fr>

Organe chargé des procédures de médiation :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges
Immeuble Skyline
22 Pablo Picasso – BP 24209
44042 NANTES Cedex 1
Tél : 02 40 08 64 33 / Fax : 02 40 47 90 67

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours :

Tribunal administratif de Caen
3 rue Arthur Leduc – BP 25086
14050 CAEN cedex 4
Tél : 02 31 70 72 72 / Fax : 02 31 52 42 17 – greffe.ta-caen@juradm.fr –
<http://www.justice.gouv.fr>

Fait le 20/06/2026